

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique
du Conseil Communautaire du 13 février 2020**

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 65.

Présents : 53, 52 à compter du point 17, 51 à compter du point 19,
49 à compter du point 20.

Pouvoirs : 5

Absents : 6, 7 à compter du point 17, 8 à compter du point 19
et 10 à compter du point 20.

Absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2020.

Secrétaire de Séance élu : Mickaël VOLLMAR.

Présents :

Mmes et MM. Mickaël VOLLMAR, Claude ZIMMERMANN, Valentine FRITSCH, Gilbert HUTTLER, Claude SCHMITT, Jean-Jacques JUNDT, Alfred INGWEILER, Adrien HEITZ, Denis HITTINGER, Théo RICHERT, Gérard KRIEGER, Bernard BICH, Alain SUTTER, Marcel BLAES, Alain GRAD, Chantal REIBEL-WEISS, Bernard LUTZ, Danièle EBERSOHL, Denis REINER, Anny KUHN, Jean-Claude WEIL, Aimé DANGELSER, Angèle ITALIANO, Mireille OSTER, Marie-Paule GAEHLINGER, Daniel GERARD, Patrice SAVELSBERG, Charles SCHAEFFER, Marcel STENGEL, Frédéric GEORGER, Dominique MULLER, Stéphane LEYENBERGER jusqu'au point 18, Christophe KREMER, Béatrice STEFANIUK, Laurent BURCKEL, Christine ESTEVES, Pascal JAN jusqu'au point 19, Eliane KREMER, Dominique DUPIN, Jean-Claude BUFFA jusqu'au point 19, Carine OBERLE, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE, Alain BOHN, Jean-Michel LOUCHE, Gabriel OELSCHLAEGER, Roger MULLER, Thierry HALTER, Béatrice LORENTZ, Viviane KERN, Laurent HAHN, Rémy LEHMANN, Marc WINTZ jusqu'au point 16.

Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :

M. Joseph CREMMEL donne pouvoir à M. Patrice SAVELSBERG.
M. Henri WOLFF donne pouvoir à M. Dominique MULLER.
M. Jean-Marc GITZ donne pouvoir à Mme Anny KUHN.
M. Franck HUFSCMITT donne pouvoir à M. Claude ZIMMERMANN.
Françoise BATZENSCHLAGER donne pouvoir à Béatrice STEFANIUK.

Assistaient également :

Mme Elisabeth MULLER et MM. André SCHOTT, Jean-Loup TRUCHE, Denis SCHNEIDER, et Joseph LERCH.

Absent excusé :

Mme Michèle FONTANES.

Absents :

Mme et MM. Olivier SCHLATTER, Pierre KAETZEL, Jean-Louis ZUBER, Najoua M'HEDHBI, Emmanuel MULLER. Jean-Claude HAETTEL, Marc WINTZ à compter du point 17, Stéphane LEYENBERGER à compter du point 19, Pascal JAN à compter du point 20 et Jean-Claude BUFFA à compter du point 20.

Invités présents :

M. Guillaume ERCKERT, Dernières Nouvelles d'Alsace.

Administration :

M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services.
M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint.
Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux.
M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances.
Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Service à la Population.
Mme Sylvia FUSS, Directrice des Ressources Humaines.

I. CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations.

Procès-verbal n° 1 du 23 janvier 2020 – Approbation.

ENVIRONNEMENT

- N° 2020 – 13** Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables (plan vélo) – Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- N° 2020 – 14** Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (Décisions & marchés).

FINANCES

- N° 2020 – 15** Bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières.
N° 2020 – 16 Comptes de gestion 2019 du Trésorier - Communauté de Communes du Pays de Saverne.
N° 2020 – 17 Comptes administratifs de l'exercice 2019 – Communauté de Communes du Pays de Saverne.

TOURISME

- N° 2020 – 18** Aménagement du cloître des récollets – Installation de l'office de tourisme du Pays de Saverne – Décision de principe.

FINANCES

- N° 2020 – 19** Affectation des résultats d'exécution 2019 du budget principal et des budgets annexes.
N° 2020 – 20 Rapport d'orientation budgétaire 2020 – Communauté de Communes du Pays de Saverne.
N° 2020 – 21 Budget Annexe CNI – Fixation de la durée des amortissements.
N° 2020 – 22 Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) – Subventions.
N° 2020 – 23 Participation financière aux communes d'Altenheim, Lupstein et Saverne – Evolution de leurs documents d'urbanisme.
N° 2020 – 24 Fonds de concours PLU – Validation des demandes en instruction.
N° 2020 – 25 Subvention de fonctionnement 2020 – Festival « Mon Mouton est un Lion ».
N° 2020 – 26 Commune de Saessolsheim – Subvention d'investissement.
N° 2020 – 27 Commune de Waldolwisheim – Subvention d'investissement.

AFFAIRES IMMOBILIERES	
N° 2020 – 28	Zone d'activité Eigen à Dettwiller - Acquisition et cession de parcelles.
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
N° 2020 – 29	Etude diagnostic des bâtiments SNTM.
<u>ENFANCE</u>	
N° 2020 – 30	ALSH - Tarifs
N° 2020 – 31	Projet de réhabilitation de la maison de l'enfance de Dettwiller.
<u>ENVIRONNEMENT</u>	
N° 2020 – 32	Achat d'arbres fruitiers haute-tige - Versement d'aides.
<u>HABITAT</u>	
N° 2020 – 33	Valorisation du patrimoine bâti – Versement d'une aide.
<u>DIVERS</u>	

M. Dominique MULLER ouvre la séance et salue les délégués communautaires, il remercie M. Guillaume ERCKERT, des DNA, de sa présence.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité

- M. Mickaël VOLLMAR comme Secrétaire de Séance.

INFORMATIONS

- *Le prochain Conseil Communautaire se réunira le 5 mars 2020 à 19h (vote du budget).*

PROCES VERBAL N° 1 DU 23 JANVIER 2020 – APPROBATION

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le procès-verbal n° 1 du 23 janvier 2020.

ENVIRONNEMENT

SCHEMA INTERCOMMUNAUTAIRE DES ITINERAIRES CYCLABLES (PLAN VELO) - APPROBATION.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Communautaire a lancé la démarche de réalisation d'un schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables.

Mené sur le territoire intercommunautaire conjointement avec la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, le projet a été retenu et élu lauréat de l'appel à projets « Vélo et Territoires » de l'ADEME, le 12 avril 2019.

Dans ce cadre a été initiée, en lien étroit avec les communes, une démarche d'étude relative à l'ensemble du territoire intercommunautaire, avec pour objet de :

- renforcer les liaisons intra et inter-communautés de communes ;
- améliorer les rabattements vers les villages voisins, leurs centralités et leurs équipements publics ;
- considérer le cycle comme une alternative crédible de déplacements vers les pôles d'attractivité, zones d'activités ;
- valoriser la pratique du vélo comme un vecteur de bonne santé.

Le schéma cyclable a été élaboré en plusieurs étapes, concertées avec les acteurs locaux du tourisme, associatifs, pratiquants, élus communaux, mais également avec la population :

- Etape 1 ; Mai-Juin 2019 : élaboration du diagnostic et définition des enjeux
- Etape 2 ; Juillet-Septembre 2019 : détermination du schéma d'itinéraires et concertations avec les élus communaux
- Etape 3 ; Octobre 2019-Février 2020 : Approfondissement technique des itinéraires et développement des autres volets du schéma.

Il fixe des objectifs :

- De moyen :
 - Sécuriser les déplacements : à travers le schéma d'itinéraires (voie verte, raccordement des communes au réseau principal, renforcement du maillage des zones urbaines).
 - Compléter le système vélo pour le rendre plus efficace : jalonnement, stationnement et lutte contre le vol, intermodalité, démocratisation des VAE, sensibilisation communication et animation, suivi et évaluation.
- De résultat : vers un triplement de l'usage du vélo
 - Triplement de la part modale (de 3% à 9% entre 2019 et 2029)

- Triplement de la fréquentation des itinéraires cyclables (mesurés par comptages).

Le schéma cyclable ainsi dressé présente un phasage des interventions à 3, 9 et 15 ans, qui se traduit en termes financiers dans le plan pluriannuel d'investissement suivant :

	DEPENSES	RECETTES	
Etudes et aménagements des itinéraires	5 844 800 €	ETAT	Appel à projets « continuités cyclables » (<i>jusqu'à 50% de financement, sur discontinuités</i>)
Court terme (3 ans)	763 800 €		
Moyen terme (9 ans)	2 632 000 €		
Long terme (15 ans)	2 449 000 €		
Jalonnement des itinéraires (ratio)	356 081 €		
Stationnement vélo	412 474 €		DSIL
Arceaux sur l'espace public	53 568 €	FUB –	Appel à projets
Stationnement sécurisé	358 906 €	Certificats	Alvéole - stationn ^{ts}
Accompagnement et service		éco. énergie	(60% fin.) ; « savoir rouler à vélo » (100% fin.)
Intermodalité			
Promotion du VAE	<i>En fonction du projet retenu</i>	EUROPE	FEDER
Facilitation/communic./sensibilisation		REGION	CPER ?
Suivi et évaluation		CD67	Plan Vélo
TOTAL	6 613 355 €	Financements	Ouvrages d'art voie
Ratio (€/an/hab)	12 €	participatifs ?	verte ?

Le Plan Vélo sera co-concerté avec les acteurs locaux du vélo, du territoire, ainsi que les habitants dont on étudiera les pratiques cyclables, et dont on recueillera les envies lors de réunions publiques ouvertes à tous.

- Plan Vélo intercommunautaire :
 - Partie réglementaire
 - Analyse de l'existant, mettant en perspective les atouts cyclables du territoire, ses faiblesses, les coupures des itinéraires notamment par les infrastructures en présence
 - Etude des besoins, via la réalisation de diagnostics et d'entretiens avec les acteurs locaux du vélo
 - Proposition et priorisation de pistes et bandes cyclables à réaliser ou aménager sur les 15 prochaines années
 - Solutions d'aménagements & fiches techniques d'itinéraires
 - Plan de jalonnement

Cette démarche globale d'étude a été :

- Présentée en Comité technique et Comité de pilotage à l'issue de chaque étape ;

- Soumise aux représentants communaux lors d'ateliers territoriaux au courant de l'été 2019 et présentée en réunion de Bureau du 17 octobre 2019 ;
- Concertée avec la population au travers d'un questionnaire en ligne en juillet 2019 et lors d'une réunion publique le 25 novembre 2019 ;

A l'issue de ces rencontres, les cartographies ont été mises à jour afin de prendre en compte les différentes remarques.

Il convient aujourd'hui de valider ce schéma directeur des itinéraires cyclables sur le territoire intercommunal, qui contribuera à l'atteinte de l'objectif d'un triplement de la part modale du vélo et à assurer une plus grande sécurité mais également lisibilité des itinéraires cyclables.

M. Dominique MULLER laisse la parole au cabinet d'études RR&A représenté par M. Eric CHTOURBINE pour la présentation de l'étude réalisée dans le cadre du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables.

M. Gilbert HUTTLER s'interroge sur la cohabitation entre les différents usagers de ces itinéraires cyclables.

Le consultant indique que, par exemple, dans la culture allemande des critères sont bien définis quant à cette organisation.

Il convient par exemple de bien calibrer la largeur de voie 3m au lieu de 2m.

Les difficultés de cohabitation sont observées principalement lors de dimanche matin ensoleillé donc ponctuellement.

M. Jean-Claude WEIL indique que des actions ont été notamment faites sur le territoire de Marmoutier comme la piste « bretzel ». Il souhaite une utilisation accrue de cet équipement, dont il déplore cependant le manque d'entretien.

M. Marc WINTZ estime qu'il y a un décalage entre l'ampleur du projet et le nombre de personnes ayant participé à l'enquête d'après les éléments évoqués lors de la réunion publique à Wasselonne.

M. Dominique MULLER rappelle que la mise en œuvre des pistes cyclables passera par la prise de la compétence par l'EPCI.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 approuvant la réalisation d'un schéma intercommunal des itinéraires cyclables, lançant les études et partageant la démarche avec la CC de la Mossig et du Vignoble,

Vu l'ensemble des réunions de travail, auxquelles ont été associés les Maires du territoire,

Vu la présentation intermédiaire du Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en Bureau du 17 octobre 2019,

Vu la présentation finale du Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, en introduction du Conseil Communautaire du 13 février 2020,

Vu les différentes pièces composant le Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, soumises à son examen, à savoir notamment :

- Le rapport
- Les éléments cartographiques
- Les fichiers sources SIG
- Le tableau d'analyse multicritères,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins 5 abstentions (Mme Marie-Paule GAEHLINGER, MM. Marc WINTZ
Marcel BLAES, Jean-Claude WEIL et Adrien HEITZ)

- a) d'approuver le schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable intercommunal,
- b) de lancer les études et démarches préliminaires à la mise en œuvre du schéma,
- c) de solliciter les aides susceptibles d'être allouées pour financer les études pré-opérationnelles, les travaux et autres opérations liés à la mise en œuvre du Schéma,
- d) de se concerter avec les communes de l'EPCI pour valider les itinéraires et les montages financiers,
- e) d'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir.

N° 2020 – 14

AFFAIRES GENERALES

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - COMPTE RENDU (DECISIONS&MARCHES).

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président et pour la durée du mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

- **Décision budgétaire modificative 2019-11** Prélever 7.450€ du compte 020 « Dépenses imprévues » et transférer le montant de 6.450€ sur le compte 2051 « Concessions et droits assimilés » et 1.000€ sur le compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »,
- **Décision budgétaire modificative 2019-12** Prélever 42.872€ du compte 022 « Dépenses imprévues » et transférer sur le compte 739211 « Attribution de compensation »,
- **Décision budgétaire modificative 2019-13** Prélever 601€ du compte 020 « Dépenses imprévues » et transférer sur le compte 1641 « Emprunts en euros ».

Marchés :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + avenant éventuel passé : HT	Observations (durée, marché à BC.....)
2019-07	Reconsultation lot plâtrerie-faux plafond pour la Maison de l'enfance de Marmoutier	MAPA	GEISTEL	87 000€	
2019-09	Nettoyage locaux CIP-Enfance Petite enfance	AOO	LOT 1 : PH2O LOT 3 et 4 : PRO IMPEC LOT 5 : CARONET	Environ 93 000€ par an	Un an renouvelable 3 fois
2019-10	Nettoyage bâtiments tertiaires	AOO	LOT 1 et 4 : PILO LOT 2 : ENTRAIDE EMPLOI	Environ 82 000€ par an	Un an renouvelable 3 fois
2019-15	MOE pour la réhabilitation de la Maison de l'enfance de Dettwiller	MAPA	TOPIC Architecture	54 950 €	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la communication de cette information.

FINANCES

BILAN ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes et ce bilan sera annexé au compte administratif.

M. Médéric HAEMMERLIN s'étonne de ne pas retrouver les cessions des bâtiments SNTM été Licorne 2, qu'il qualifie de « bradées ».

M. Dominique MULLER n'est pas d'accord avec le terme « bradé » utilisé par M Médéric HAEMMERLIN. Il indique que ces cessions sont sous compromis de vente et que les actes de vente seront signés dès que les conditions suspensives auront été levées. C'est pour cette raison que ces mutations foncières ne figurent pas encore au présent bilan.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le bilan annuel 2019 des acquisitions et cessions immobilières ci-après, qui demeurera annexé au compte administratif 2019 du budget principal.

1. ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES : Année 2019

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant HT	Destination
1	Terrains	Dettwiller Lieudit Kleineigen	Section 16		Commune de Dettwiller	Communauté de Communes	Vente	26/04/2019	114 053 €	Zone Eigen
			Parcelles							
			298/57	28.96						
			300/57	6.48						
			302/57	0.82						
			304/59	29.88						
2	Terrains	Dettwiller Lieudit Kleineigen	307/58	0.45	Commune de Dettwiller	Communauté de Communes	Vente	18/11/2019	161 002 €	Zone Eigen
			310/59	0.12						
			312/58	0.38						
			Section 16							
			Parcelles							
			313/31	71.89						
			315/31	18.13						
			178	0.71						
			180	1.4						
			182/13	1.55						
			184/14	2.7						
			186/15	1.54						
			188/16	1.46						
			190/17	1.36						
			193/18	1.44						
			196/19	1.31						
			199/20	1.03						
			206	0.06						
			209/21	2.41						

2. ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES : Année 2019

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Date de la vente	Montant	Destination
1	Verger	Monswiller Lieudit Martelberg	Section 11 Parcelle 2/20	2.97	Communauté de Communes	SCI Martelberg (Reutenauer)	Vente	13/06/2019	10 395 €	ZAC Martelberg
2	Verger	Monswiller Lieudit Martelberg	Section 11 Parcelle 2/20	9.57	Communauté de Communes	Société CNY (Box international)	Vente	06/06/2019	28 710 €	ZAC Martelberg
3	Terrain	MARMOUTIER Lieudit Aussen am Heckersmattenfeld	Section 11 parcelle 180/12	286.71	Communauté de Communes	Société SOPIC	Vente	09/12/2019	430 065€	ZAC Marmoutier
4	Terrains	Dettwiller Lieudit Kleineigen	Section 16 Parcelles 298/57 300/57 302/57 304/59 307/58 310/59 312/58	28.96 6.48 0.82 29.88 0.45 0.12 0.38	Communauté de Communes	Société GSTALTER	Vente	26/04/2019	114 053 €	Zone Eigen
5	Terrains	Dettwiller Lieudit Kleineigen	Section 16 Parcelles 313/31 315/31 178 180 182/13 184/14 186/15 188/16 190/17 193/18 196/19 199/20 206 209/21	71.89 18.13 0.71 1.4 1.55 2.7 1.54 1.46 1.36 1.44 1.31 1.03 0.06 2.41	Communauté de Communes	Société MALGOGNE	Vente	18/11/2019	161 002 €	Zone Eigen

N° 2020 – 16

FINANCES

COMPTES DE GESTION 2019 DU TRESORIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'exposé de Roger MULLER, Vice-Président aux Finances,

Vu l'avis de la Commission Communautaire Permanente des Finances du
4 février 2020,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au
31 décembre 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- que les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par le comptable de la Communauté de Communes du Pays de Saverne visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part
- d'approuver lesdits comptes de gestion.

N° 2020 – 17

FINANCES

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

L'organisation budgétaire de la Communauté de Communes s'articule autour de 11 divisions budgétaires :

- Le budget principal
- Le budget annexe des ordures ménagères
- Le budget annexe de l'Hôtel-Restaurant Alsacien (à Marmoutier)
- 8 budgets retraçant les opérations d'aménagement de 8 zones d'activités.
 - a. **ZONE EIGEN 2**
 - b. **ZA SINGRIST**
 - c. **ZAC MARMOUTIER**
 - d. **ZA FAISANDERIE**
 - e. **ZA KOCHERSBERG**
 - f. **ZA STEINBOURG AERODROME**
 - g. **ZAC MARTEMBERG**
 - h. **ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST**

Nous soumettons à l'examen des conseillers communautaires 3 documents joints à la convocation pour la séance de ce jour, qui retracent l'exécution budgétaires de l'année 2019.

- Le document A
Il sert également de support aux orientations budgétaires. Il présente, en section de fonctionnement, et par nature, les dépenses et les recettes réalisées en 2019. Il rappelle les réalisations de 2018 ainsi que les prévisions budgétaires. Il mentionne, en pourcentages, les évolutions constatées en 2019 par rapport à 2018. Les 2 dernières colonnes ont trait à la préparation du budget 2020, qui est en voie de finalisation. Nous l'aborderons dans un second temps.
- Le document B
Il s'agit des ratios produits obligatoirement en référence à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Nous avons choisi de faire apparaître comment les ratios sont calculés et de suivre leur évolution sur plusieurs exercices. En l'occurrence, le document trace l'évolution des ratios depuis 2016, année précédant la fusion. Il indique aussi l'évolution des ratios d'un exercice à l'autre ainsi que l'évolution depuis l'année d'origine (2016).
- Le document C
Le document présente les résultats agrégés de toutes les divisions budgétaires.

Les résultats de 2019 :

Quelques faits marquants de l'exercice 2019.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a vendu le bâtiment Pôle Tertiaire 1 et régularisé sur le plan comptable la vente de terrains à la Société GAERSTAECKER, qui remonte à 2014.

La démutualisation de la Direction Générale et des services supports a pris effet au 1^{er} janvier 2019. Elle a conduit à réduire les charges de personnel, mais, dans le même temps, à augmenter les attributions de compensation versées à la Ville de SAVERNE.

Les services ont régularisé environ 95% des recettes encaissées, qui restaient à titrer, et une grande partie des dépenses passées qui restaient à mandater.

Le Préfet a mandaté d'office au début de l'été 892 168 € dans le cadre du litige qui oppose la ComCom à la SFIL au sujet d'un prêt. Il s'agit de la trimestrialité 4/2017 et des 4 trimestrialités de 2018, qui étaient restées impayées, avec majoration de 18 167 € au titre des intérêts de retard. En 2019, la ComCom a provisionné 771 405 € pour l'annuité 2019 de ce même prêt. Ces deux dépenses représentent un peu plus de 5% des dépenses totales de l'exercice.

La ComCom a déménagé son siège dans les locaux qui lui appartiennent au 16, Rue du Zornhoff à SAVERNE. Le transfert a nécessité des travaux d'adaptation du bâtiment pour un montant de 350 000 € environ. Il faut rappeler que la ComCom payait annuellement 110 000 € de loyer pour l'ancien siège au 12, Rue du Zornhoff.

Les chantiers de la Maison de l'Enfance de Marmoutier et du projet périscolaire d'Otterswiller ont avancé, péniblement à certaines périodes, en raison de la défaillance d'une entreprise. Néanmoins, ces deux projets ont généré des dépenses de 2 365 000 €.

Les travaux du Centre Nautique, dont l'essentiel des paiements n'a été effectué qu'en 2019, comptent pour 274 583 € dans les dépenses réalisées en 2019.

DOCUMENT A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Augmentation globale de 3,78 %.

Les dépenses liées à l'emprunt SFIL représentent un peu plus de 3,87% des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRE 011

Nous constatons que le chapitre 011 est en diminution globale de 16,52%. Les baisses et les hausses les plus importantes, en volume, se situent au niveau :

- de l'achat d'eau – article 60611,
- des combustibles – article 60621,
- de l'achat des repas – article 60623 - servis dans les structures périscolaires et petite enfance, évolution qui est due à la baisse de fréquentation que nous avons enregistrée,
- des locations immobilières – article 6132 – loyers du siège,

- de l'entretien de terrains – article 61521 – les dépenses d'entretien faites dans les ZA sont, depuis 2019, imputées au budget principal et non plus aux budgets annexes (58 000 €),
- de travaux sur la climatisation – article 615 228 – de la Maison des Entrepreneurs (24 000 €)
- des honoraires – article 6226 – en 2018, nous avons payé les honoraires du cabinet FACS (36 000 €), qui nous accompagne dans la démarche de renégociation de la dette, les honoraires d'OTE (15 000 €) pour l'étude sur l'état des réseaux des zones d'activités, les honoraires du consultant (14 000 €) qui intervient dans l'étude RPS, des honoraires du Cabinet DELOITTE (16 000 €) auquel nous avons fait appel dans la procédure de fusion,
- des frais de déménagement des services – article 6241 - lors du changement du siège,
- les concours divers – article 6281 – sont en réalisation négative car un rattachement important avait été fait sur une mauvaise imputation pour le reliquat GEMAPI de 2018,
- le remboursement à la Ville de Saverne - article 62875 - a diminué fortement en raison d'une régularisation positive pour la CC après établissement du bilan d'exécution de 2018,
- autres services extérieurs - article 6288 – nous avons fait appel à une entreprise d'intérim pour remplacement inopiné d'un agent

CHAPITRE 012

Il retrace les frais de personnel.

Globalement, le chapitre diminue de 462 556,64 €, conséquence de la démutualisation, baisse qui représente 6,39% par rapport à la charge salariale de 2018.

CHAPITRE 014

Augmentation de 533 528 €, soit +6,39% qui s'explique par la progression de l'attribution de compensation versée à la Ville de Saverne consécutivement à la démutualisation des services supports.

Légère diminution du FPIC – 19 000 €. Augmentation du reversement de la taxe de séjour due à la collecte améliorée de cette taxe, ce qui génère une recette de fonctionnement en évolution positive.

CHAPITRE 023

La prévision sert à équilibrer le budget d'investissement. Ne donne jamais lieu à mandatement. Le transfert à l'investissement s'opère par l'affectation des résultats.

CHAPITRE 042

Ecriture d'ordre des amortissements (dépense de fonctionnement = recette d'investissement).

L'article 675 comptabilise la sortie de l'actif d'un bien vendu, en l'occurrence le bâtiment du Pôle Tertiaire 1 et la régularisation GAERSTAECKER.

CHAPITRE 65

La ComCom a équilibré les comptes – article 6521 – des budgets annexes de l'Hôtel Restaurant Alsacien et de la ZA de Singrist.

En-dehors de cela, notons la diminution des contributions au SDIS – article 6553 - suite au changement du mode de calcul opéré par la Conseil d'Administration de l'établissement, et la baisse à l'article 65548 où en 2018, nous avons versé en rappel des contributions ouvertes au SDEA pour 2017.

L'article 65 7327 retrace la subvention versée à l'EPIC Tourisme.

CHAPITRE 66

Intérêts des emprunts. Nous retrouvons le mandatement d'office – article 66111 - fait par le Préfet sur l'emprunt SFIL (123 000 € pour la part intérêts) et les intérêts moratoires mandatés dans cette même affaire – article 66 888.

CHAPITRE 67

Sous l'article 673, nous avons rectifié l'imputation d'une subvention d'investissement qui, en 2018, avait été comptabilisée en fonctionnement (53 610 €) et procédé à l'annulation d'un titre émis 2 fois en 2016 (31 232 €).

CHAPITRE 68

La ComCom a provisionné 771 405 € par rapport au litige SFIL. La somme correspond à l'annuité 2019 non versée.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Augmentation **globale** de 1,67 %.

Ce taux, relativement faible, comparativement aux recettes **réelles** de fonctionnement que nous avons calculées sous les ratios, est la résultante de plusieurs facteurs, dont :

- Diminution du résultat de fonctionnement reporté – article 002 – car le Conseil de Communauté avait décidé une très forte affectation du résultat de 2018 après vote des comptes de 2018.
- Atténuation de charges plus forte – article 6419 – liée à la régularisation massive d'indemnités journalières de sécurité sociale et de remboursements opérés par l'assurance statutaire du personnel au cours des exercices passés.
- Augmentation des recettes produites par les entrées piscine – article 70632.
- Augmentation de l'article 70845 – prestations paie, mise à disposition d'agents aux Communes, dont l'archiviste.
- Baisse de l'article 70875 – facturation de repas à la Ville de Saverne dans le cadre de l'exécution de la convention de services partagés.
- Augmentation de 3,68% des produits de nature fiscale – chapitre 73, soit 614 859 € dont 237 300 € pour les taxes directes, 267 600 € par la CVAE, 137 600 € pour les rôles supplémentaires.

- Augmentation des versements de la CAF – article 7478 - avec près de 600 000 € de produit rattaché.
- Des produits exceptionnels de 252 371 € - article 775 – correspondant à la vente du bâtiment Pôle Tertiaire 1 et à la régularisation de la vente GERSTAECKER.

L'INVESTISSEMENT

Comparer des chiffres d'un exercice à l'autre est moins significatif qu'en fonctionnement, exception faite des écritures récurrentes, telles que le remboursement du capital de la dette, l'évolution du résultat. Il est plus intéressant de mesurer le niveau de l'investissement patrimonial de la collectivité.

Le résultat est globalement déficitaire de 236 167 € avant imputation du déficit d'investissement du budget annexe de l'Hôtel-Restaurant Alsacien de 246 886 €. La section d'investissement est en déficit du cumul de ces deux sommes, soit 483 053 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La ComCom a fait des investissements directs de 3 906 551 € en finançant des travaux concernant principalement :

- la construction de la maison de l'enfance à Marmoutier
- la construction de la structure périscolaire d'Otterswiller
- le remplacement de la CTA du Centre Nautique

A côté de ces dépenses, nous avons versé 1 706 000 € de subventions d'investissement dont :

- 627 550 € pour le déploiement de la fibre optique
- 250 450 € pour régularisation sur le plan comptable la cession de la Forge à la Commune de Marmoutier
- 24 686 € au titre de l'aide à la rénovation du bâti ancien
- 739 645 € au titre des attributions de compensation d'investissement

Enfin, le remboursement du capital de la dette – article est passé de 1 999 000 € à 2 753 000 € en raison du mandatement d'office fait par le Préfet dans le cadre du litige SFIL déjà évoqué plus haut.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 974 357 €, en évolution de 29,11%.

Pour ce qui concerne les opérations patrimoniales – chapitre 041 – article 2138, nous avons comptabilisé la vente du Pôle Tertiaire 1 et la sortie du patrimoine de la Forge à Marmoutier.

L'article 1068 constate l'affectation du résultat de fonctionnement de 2018 pour un montant de 2 562 184 €.

La ComCom a encaissé en 2019

- des subventions pour la Maison de l'Enfance de Marmoutier à hauteur de 519 889 € -articles 1321 et 1328,
- 627 500 € sur les emprunts fibre, montant correspondant à la dépense de l'exercice.
- des subventions de 310 219 € -opération 137 – Périscolaire Otterswiller

Sur l'opération 137, nos comptes retracent aussi une recette d'ordre de 555 715 € correspondant à l'intégration dans notre patrimoine d'une partie de l'investissement périscolaire à Otterswiller.

Enfin, ALSABAIL nous a remboursé des avances (article 2766) consenties par le passé. La part 2019 a atteint 264 430 €.

LES RESTES A REALISER

Les « restes à réaliser » en section d'investissement sont légèrement excédentaires. Ils s'élèvent à 3 747 163 € en dépenses et 3 975 408 € en recettes et concernent principalement :

- La poursuite de la construction de la Maison de l'Enfance de Marmoutier (900 000 €)
- Le déploiement de la fibre optique (2 033 575 €)
- Le centre nautique (114 729 €)
- Le programme ADAP (150 274 €)

En recettes, nos restes à réaliser se déclinent autour :

- Des subventions sur les programmes de travaux qui se poursuivent,
- Du reliquat de l'emprunt fibre (1 992 500 €)
- Du remboursement – part capital – par les Communes concernées par les retours de compétences où des emprunts sont encore en cours d'amortissement.

EN CONSTAT FINAL

Le compte administratif 2019 de la gestion générale est globalement excédentaire de 2 316 849 €, contre 1 039 000 € à la fin de l'exercice 2018.

LES DIVISIONS ANNEXES DU BUDGET

Les réalisations 2019 et les résultats des budgets annexes figurent sur l'état C.

Le budget OM constate la première fois l'application de la convention signée avec le SMICTOM. Suivant cette convention, la ComCom conserve 3,5% de la REOM

facturée pour faire face aux impayés. Ainsi, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice dégage un excédent de 58 380 €. Pour mémoire, ce même résultat était déficitaire de 74 630 € en 2018.

Nous avons équilibré les résultats des budgets annexes :

- Hôtel-Restaurant Alsacien
- ZA Singrist
- ZA Faisanderie

qui sont clos à la fin de l'exercice 2019

Nous proposerons la même démarche de clôture en 2020 pour les budgets annexes

- ZA Marmoutier, qui est excédentaire globalement de 569 073 €
- Zone Commerciale de Saverne Est, qui est déficitaire de 7 000 €

La ZA de Steinbourg est largement déficitaire. Des travaux d'aménagement ont été faits et, dans l'immédiat nous ne sommes pas en mesure de vendre des terrains.

La ZAC du Martelberg est provisoirement excédentaire. L'aménagement de cette zone a bénéficié de subventions du Conseil Départemental et d'avances remboursables de cette même collectivité.

En intégrant les résultats de clôture des budgets annexes, la gestion 2019 se solde par un résultat positif de 1 913 128 €, contre 205 942 € en 2018.

LES RATIOS PRUDENTIELS :

Ils sont décrits et calculés dans l'état B. Ils seront commentés plus amplement en séance.

Notons d'ores et déjà que la capacité d'autofinancement nette est positive à la fin 2019 pour 259 787 €. En faisant abstraction du litige SFIL et du mandatement d'office y relatif, la CAF nette serait positive de 1 011 176 €.

LA DETTE

Cette analyse, produite à partir de notre logiciel de gestion de dette, inclut l'emprunt en litige avec la SFIL, pour les montants inscrits au tableau d'amortissement du contrat. Cependant, elle ne tient pas compte de la suspension de remboursement de cet emprunt depuis le 4e trimestre 2017, ni du mandatement d'office fait par le Préfet en juillet 2019 (4e trimestre 2017 + les 4 trimestres de 2018)

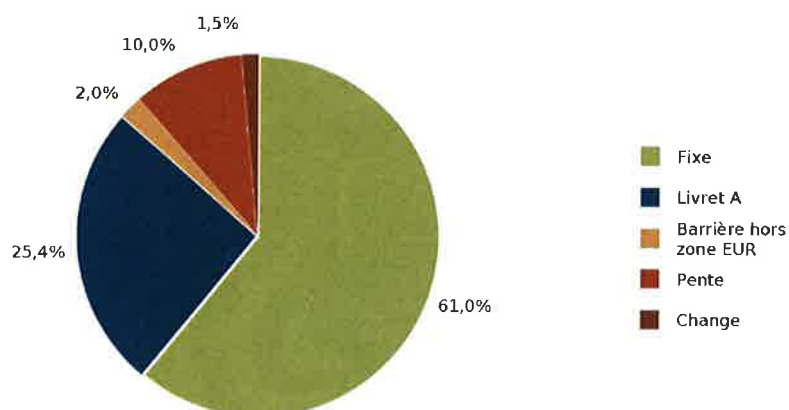
1 Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Variation
Votre dette globale est de :	* 14 980 080.93 €	14 974 984.88 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.23 %	2.36 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10.55 ans	8.75 ans	↗
Sa durée de vie moyenne est de :	5.48 ans	4.55 ans	↗

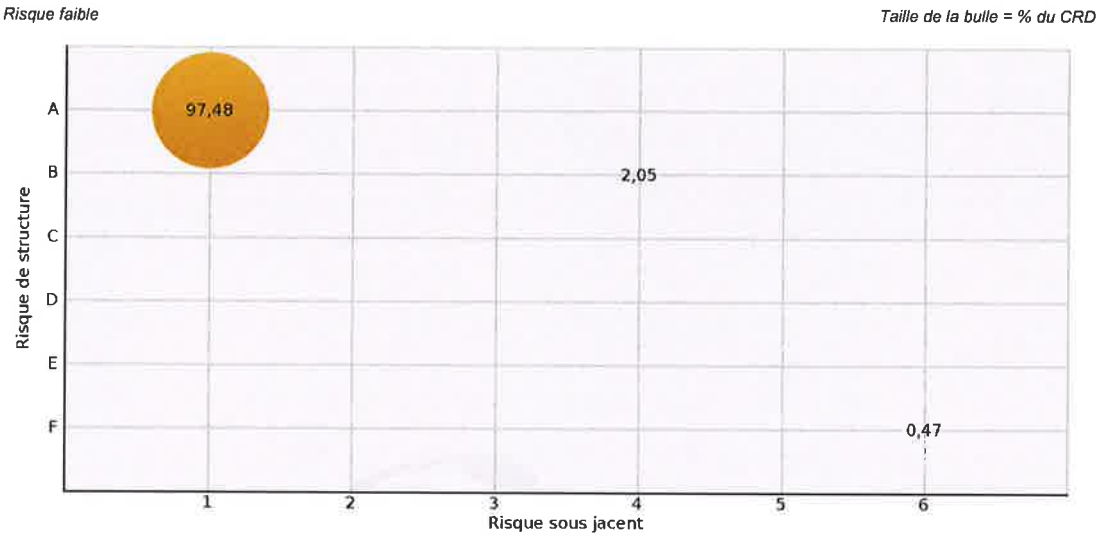
2 Les caractéristiques de la dette

2.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

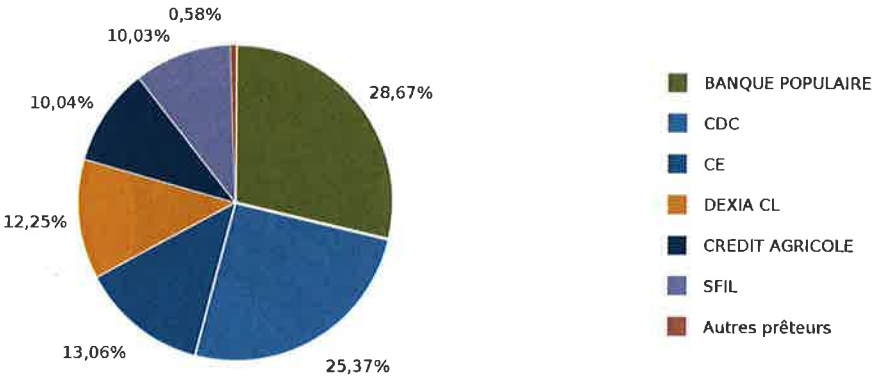
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 139 527.99 €	61,01 %	2,10 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	3 799 932.10 €	25,37 %	1,76 %
Barrière hors zone EUR	306 555.78 €	2,05 %	3,68 %
Pente	1 502 777.66 €	10,03 %	3,84 %
Change	* 231 287.40 €	1,54 %	2,78 %
Ensemble des risques	* 14 980 080.93 €	100,00 %	2,23 %



2.2 Dette selon la charte de bonne conduite

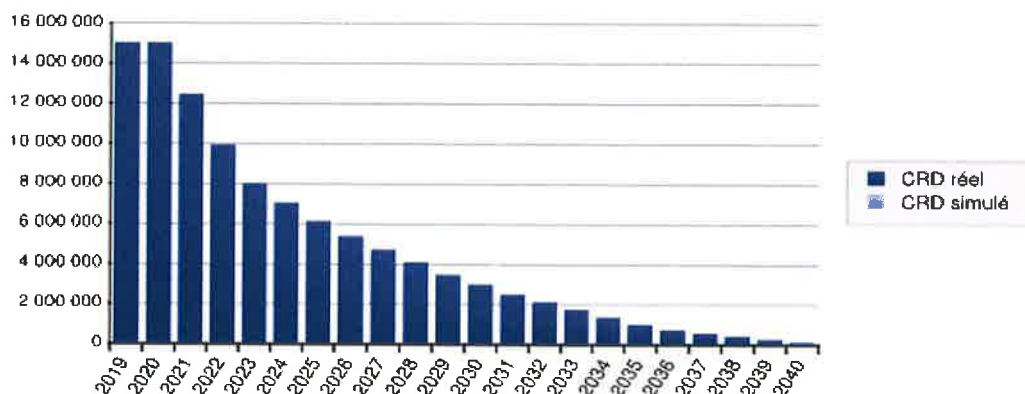


2.3 Dette par prêteur



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Evolution du CRD



Flux de remboursement

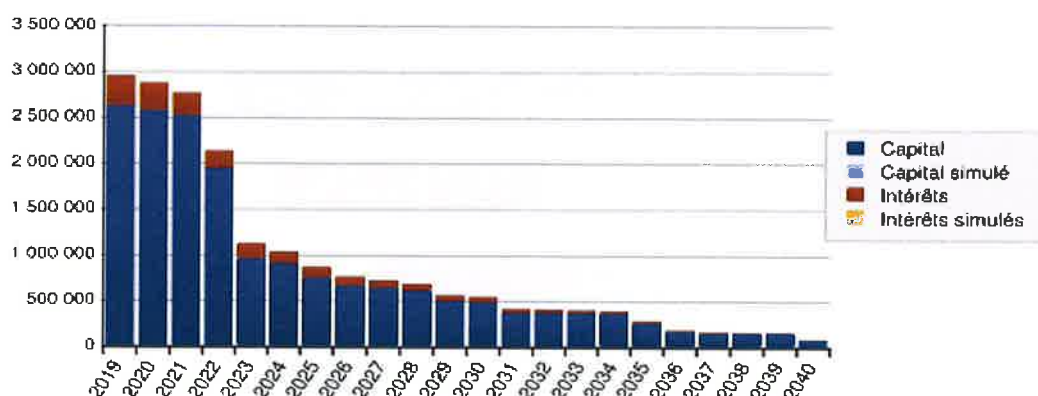


Tableau du profil d'extinction par exercice annuel du 01/01/N au 31/12/N

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Evolution de l'annuité	Evolution cumulée de l'annuité
2019	14 974 984,88 €	2 625 841,90 €	321 016,05 €	2 946 857,94 €	14 980 080,93 €		
2020	14 980 080,93 €	2 577 513,26 €	291 991,41 €	2 869 504,67 €	12 405 899,95 €	-77 353,27 €	-77 353,27 €
2021	12 405 899,95 €	2 520 518,68 €	240 968,99 €	2 761 487,66 €	9 885 714,50 €	-108 017,01 €	-185 370,28 €
2022	9 885 714,50 €	1 945 179,46 €	186 963,50 €	2 132 142,95 €	7 940 642,10 €	-629 344,71 €	-814 714,99 €
2023	7 940 642,10 €	960 401,68 €	155 386,05 €	1 115 787,73 €	6 980 315,21 €	-1 016 355,22 €	-1 831 070,21 €
2024	6 980 315,21 €	899 662,99 €	131 913,38 €	1 031 576,37 €	6 080 671,40 €	-84 211,36 €	-1 915 281,57 €
2025	6 080 671,40 €	749 561,32 €	111 368,30 €	860 929,62 €	5 331 110,08 €	-170 646,75 €	-2 085 928,32 €
2026	5 331 110,08 €	666 338,48 €	94 504,49 €	760 842,97 €	4 664 771,60 €	-100 086,65 €	-2 186 014,97 €
2027	4 664 771,60 €	638 112,24 €	80 642,73 €	718 754,97 €	4 026 659,36 €	-42 088,00 €	-2 228 102,97 €
2028	4 026 659,36 €	610 034,75 €	69 156,94 €	679 191,69 €	3 416 624,61 €	-39 563,28 €	-2 267 666,25 €
2029	3 416 624,61 €	496 828,31 €	59 076,41 €	555 904,72 €	2 919 796,30 €	-123 286,97 €	-2 390 953,22 €
2030	2 919 796,30 €	486 803,56 €	50 818,00 €	537 621,56 €	2 432 992,74 €	-18 283,16 €	-2 409 236,38 €
2031	2 432 992,74 €	369 721,76 €	42 992,74 €	412 714,50 €	2 063 270,98 €	-124 907,06 €	-2 534 143,44 €
2032	2 063 270,98 €	369 721,76 €	36 513,54 €	406 235,30 €	1 693 549,22 €	-6 479,20 €	-2 540 622,64 €
2033	1 693 549,22 €	369 721,76 €	29 649,80 €	399 371,56 €	1 323 827,46 €	-6 863,74 €	-2 547 486,38 €
2034	1 323 827,46 €	366 181,47 €	22 171,36 €	388 352,83 €	957 645,99 €	-11 018,73 €	-2 558 505,11 €
2035	957 645,99 €	265 283,49 €	15 392,79 €	280 676,28 €	692 362,50 €	-107 676,55 €	-2 666 181,66 €
2036	692 362,50 €	167 362,50 €	11 073,26 €	178 435,76 €	525 000,00 €	-102 240,52 €	-2 768 422,18 €
2037	525 000,00 €	150 000,00 €	8 489,05 €	158 489,05 €	375 000,00 €	-19 946,71 €	-2 788 368,89 €
2038	375 000,00 €	150 000,00 €	5 817,19 €	155 817,19 €	225 000,00 €	-2 671,86 €	-2 791 040,75 €
2039	225 000,00 €	150 000,00 €	3 079,69 €	153 079,69 €	75 000,00 €	-2 737,50 €	-2 793 778,25 €
2040	75 000,00 €	75 000,00 €	513,28 €	75 513,28 €	0,00 €	-77 566,41 €	-2 871 344,66 €
total		17 609 789,37 €	1 969 498,95 €	19 579 288,29 €			

Suite à l'interrogation de M. Alfred INGWEILER sur le coût de la démutualisation M. Albert CLEMENTZ explique qu'en définitive il existe un delta de 70 000 € en défaveur de la Communauté de Communes.

M. Roger MULLER confirme à M. Jean-Michel LOUCHE que le montant des produits exceptionnels sont élevés en 2019. C'est le fruit, notamment, d'un travail de régularisation de cessions et autres.

M. Marc WINTZ quitte la séance.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Au moment du vote le Président quitte la séance

Vu l'exposé de Roger Muller, Vice-Président aux Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Décide l'unanimité

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2019 selon les balances suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Saverne
GESTION 2019 - PRESENTATION AGREGEE
DES RESULTATS

C

ELEMENTS FINANCIERS	BUDGET PRINCIPAL	ORDURES MENAGERES	HR ALSACIEN	CENTRE NAUTIQUE	ZONE EIGEN 2	ZA SINGRIST	ZAC MARMOUTIER	ZA FAISANDERIE	ZA KOCHERSBERG	ZA STEINBOURG AERODROME	ZAC MARTELBERG	ZONE COMMERCIALE SAVERNE EST	cumuls toutes divisions budgétaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT													
A dépenses de l'exercice	23 557 700,99	2 686 995,18	647,00	0,00	117 317,00	8 058,00		22 549,35	312 658,61	1 444 481,43	2 879 372,14		31 029 779,70
B recettes de l'exercice	25 689 686,96	2 745 375,79	130 861,65	0,00	114 053,00	242 838,65	430 065,00	0,19	310 183,68	1 571 298,00	3 057 518,09		34 291 881,01
C résultat de l'exercice (B-A)	2 131 985,97	58 380,61	130 214,65	0,00	-3 264,00	234 780,65	430 065,00	-22 549,16	-2 474,93	126 816,57	178 145,95		3 262 101,31
D résultat reporté	439 671,76	110 826,69	-130 214,65			-234 780,65	284 381,92	22 549,16	151 718,14	42 452,47	2 078 360,33	-7 357,17	2 757 608,00
E RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (G+D)	2 571 657,73	169 207,30	0,00	0,00	-3 264,00	0,00	714 446,92	0,00	149 243,21	169 269,04	2 256 506,28	-7 357,17	6 019 709,31
SECTION D'INVESTISSEMENT													
REALISATIONS													
F dépenses de l'exercice	9 210 525,04			0,00					310 183,68	1 291 298,00	2 769 466,19		13 581 472,91
G recettes de l'exercice	6 592 117,97	2 137,06		0,00					305 823,61	344 010,87	2 764 818,46		10 008 907,97
H résultat de l'exercice (G-F)	-2 618 407,07	2 137,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		-4 360,07	-947 287,13	-4 647,73		-3 572 564,94
I résultat reporté	2 135 353,70	22 247,79	0,00				-145 373,26		-305 823,61	-313 860,87	-2 162 161,35		-769 617,60
J RESULTAT D'INVESTISSEMENT (H+I)	-483 053,37	24 384,85	0,00	0,00	0,00	0,00	-145 373,26	0,00	-310 183,68	-1 261 148,00	-2 166 809,08	0,00	-4 342 182,54
K RESULTAT GLOBAL HORS RESTES A REALISER (E+J)	2 088 604,36	193 592,15	0,00	0,00	-3 264,00	0,00	569 073,66	0,00	-160 940,47	-1 091 878,96	89 697,20	-7 357,17	1 677 526,77
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT													
L dépenses	3 747 163,00												3 747 163,00
M recettes	3 975 408,00												3 975 408,00
N RESULTAT RESTES A REALISER (M-L)	228 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 245,00
CUMUL INVESTISSEMENT													
O RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL RAR COMPRIS (J+N)	-254 806,37	24 384,85	0,00	0,00	0,00	0,00	-145 373,26	0,00	-310 183,68	-1 261 148,00	-2 166 809,08	0,00	-4 113 937,54
RESULTAT GLOBAL													
P RESULTAT GENERAL AVEC RAR (K+O)	2 316 849,36	193 592,15	0,00	0,00	-3 264,00	0,00	569 073,66	0,00	-160 940,47	-1 091 878,96	89 697,20	-7 357,17	1 905 771,77

TOURISME

AMENAGEMENT DU CLOITRE DES RECOLLETS – INSTALLATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SAVERNE – DECISION DE PRINCIPE.

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

L'Office de Tourisme du Pays de Saverne est actuellement installé au 37, Grand' Rue à Saverne, dans un local locatif. Afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de la structure, mais également de valoriser le Cloître des Récollets, il est envisagé d'y implanter les locaux de l'Office de Tourisme.

Celui-ci prendrait place dans une aile du cloître de l'église des Récollets (propriété de la Ville), avec un accès depuis la rue Poincaré. Ce lieu patrimonial serait davantage ouvert au public et aux touristes (projet inscrit au dispositif « cœur de ville), incités à découvrir ce cadre remarquable offrant de nombreuses potentialités culturelles et d'animation.

Sur la base d'éléments de réflexion des services, et d'une première étude de faisabilité, une mission de programmation a été confiée à un Bureau d'Etudes. Cette étude permet de confronter les besoins avec les locaux disponibles et d'évaluer la faisabilité du projet. Celui-ci évite également le versement de loyers à perte, l'opération immobilière présente un intérêt économique.

La première phase de cette étude ayant été validée, le programme pourra être finalisé au 1^{er} semestre 2020. Sa validation permettra ensuite de lancer les études de maîtrise d'œuvre, puis les travaux, afin de pouvoir accueillir les services de l'Office de Tourisme au sein du cloître, au printemps 2021.

Les locaux envisagés pour l'Office de Tourisme seraient situés dans l'aile Nord-Est du cloître, répartis au rez-de-chaussée et au premier étage.

L'accès se réaliserait depuis la cour extérieure, qui devra être rénovée et rendue accessible aux personnes à mobilité réduite (projet porté par la Ville de Saverne, qui interviendra sur les espaces extérieurs). Une ouverture devra être créée afin d'assurer cet accès.

Les travaux à envisager ne sont pas d'ordre structurel (hormis ouverture pour porte d'entrée), mais relèvent davantage de la rénovation intérieure : remplacement de menuiseries extérieures, remise aux normes des fluides (électricité, chauffage, ventilation...), rénovation des murs, sols et plafonds, réagencement des locaux et séparation des réseaux concessionnaires pour une indépendance du local en termes de contrats de fluides.

Les travaux seraient assurés par la Communauté de Communes au titre de sa compétence de réalisation d'Office de Tourisme. Les locaux seraient ensuite mis à disposition par la Ville de Saverne, dans le cadre d'une convention.

Ce partenariat représente une plus-value pour chaque collectivité et offre la possibilité à l'EPIC de bénéficier de meilleures conditions de travail, dans un équipement qui sera une vitrine du Pays de Saverne.

L'étude de faisabilité dresse un premier plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Honoraires (Etude faisabilité + AMO-MOE-OPC-CT-SPS)	74 962,50 €	14,02%	AIDES PUBLIQUES :		
TRAVAUX :			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	213 885,00 €	40%
Estimation ratio phase faisabilité	459 750,00 €	85,78%	– Région (Soutien aux investissements des espaces urbains structurants) - demande qui sera déposée sur la base APS	133 678,00 €	25%
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	347 563,00 €	65%
			FCTVA	105 257,00 €	
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	188 835,00 €	
TOTAL DÉPENSES HT	534 712,50 €				
TVA 20%	106 942,50 €				
TOTAL TTC	641 655,00 €		TOTAL RESSOURCES	641 655,00 €	

M. Médéric HAEMMERLIN s'interroge sur le contenu de l'étude réalisée.

M. Stéphane LEYENBERGER indique que le plan de financement soumis reflète le coût estimé des travaux envisagés par l'étude de faisabilité.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'énoncé du projet ci-dessus,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à 54 voix pour et
3 voix contre (MM. Alain BOHN, Médéric HAEMMERLIN et
Jean-Michel LOUCHE).

- a) d'émettre un avis favorable au démarrage du projet d'aménagement du cloître des Récollets pour installation de l'Office de Tourisme du Pays de Saverne,
- b) d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- c) de solliciter les aides susceptibles d'être allouées pour financer le projet,
- d) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir.

M. Stéphane LEYENBERGER quitte la séance.

2020-19

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXECUTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

En application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation prise par le Conseil Communautaire après vote du compte administratif.

L'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif corrigé du solde des restes à réaliser. Le surplus éventuel pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Budget Principal :

Au regard des résultats dégagés sur le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

résultat de la section de fonctionnement	2 571 657,73 €
solde d'exécution de la section d'investissement	-483 053,37 €
résultat des restes à réaliser	228 245,00 €
besoin en financement de la section d'investissement	-254 808,37 €
affectation complémentaire en section d'investissement	0,00 €
excédent de fonctionnement reporté	2 316 849,36 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

Sur proposition du Bureau,

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'affecter l'excédent de fonctionnement tel que proposé ci-dessus

Prend acte :

- que cette décision d'affectation sera intégrée dans le budget primitif en 2020.

Budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

- Au regard des résultats dégagés sur les budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, il est proposé de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes comme suit :

BUDGET ANNEXE	Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2019	Résultat de fonctionnement 2019 cumulé (002) à reprendre au BP 2020	Résultat d'investissement propre à l'exercice 2019	Résultat d'investissement 2019 cumulé (001) à reprendre au BP 2020	Résultat final
ORDURES MENAGERES	58 380,61 €	169 207,30 €	2 137,06 €	24 384,85 €	193 592,15 €
HR ALSACIEN	130 214,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZONE EIGEN 2	-3 264,00 €	-2 364,00 €	0,00 €	0,00 €	-2 364,00 €
ZA SINGRIST	234 780,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZAC MARMOUTIER	430 065,00 €	714 446,92 €	0,00 €	-145 373,26 €	569 073,66 €
ZA FAISANDERIE	-22 549,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ZA KOCHERSBERG	-2 474,93 €	149 243,21 €	-4 360,07 €	-310 183,68 €	-160 940,47 €
ZA STEINBOURG AERODROME	126 816,57 €	169 269,04 €	-947 287,13 €	-1 261 148,00 €	-1 091 878,96 €
ZAC MARTELBERG	178 145,95 €	2 256 506,28 €	-4 647,73 €	-2 166 809,08 €	89 697,20 €
ZC SAVERNE EST	-7 357,17 €	-7 357,17 €	0,00 €	0,00 €	-7 357,17 €

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu les résultats constatés au niveau du compte administratif 2019 des budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Après avis de la Commission Communautaire Permanente Finances,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- de reprendre en fonctionnement comme en investissement les résultats des budgets annexes.

Prend acte :

- que cette décision sera intégrée dans les budgets annexes en 2020.

MM. Pascal JAN et Jean Claude BUFFA quittent la séance.

N° 2020 – 20

FINANCES

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 –
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE.**

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

A ce stade, la préparation budgétaire est presque aboutie. Cependant, nous ne connaissons pas les bases d'imposition de 2020, ni l'attribution de DGF, qui sont des informations essentielles et nécessaires à la finalisation du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire de 2020 est joint en annexe. Il a été envoyé aux Conseillers Communautaires en prévision de la réunion de ce jour.

Roger MULLER, Vice-Président délégué aux Finances, commente ledit rapport.

M Jean-Claude WEIL fait part de son mécontentement quant à la suppression de la taxe d'habitation et prendra l'attache du Préfet pour de plus amples explications.

M. Médéric HAEMMERLIN souhaite savoir pourquoi les opérations comptables du CIP ne font pas l'objet, au même titre que le CNI, d'un budget annexe.

M. Dominique MULLER indique qu'il n'y a pas les mêmes enjeux. L'ampleur budgétaire du CNI est sans commune mesure avec le CIP. La question pourra se poser après quelques années de fonctionnement de l'équipement.

Il serait en outre intéressant de généraliser la tenue d'une comptabilité analytique pour tous les bâtiments.

M. Christophe KREMER souligne le fait que la création du BA du CNI fait suite à une préconisation et non à une exigence de la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- de la présentation des orientations budgétaires 2020.

N° 2020 – 21

FINANCES

BUDGET ANNEXE CNI – FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Par délibération n°2019-18 du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a créé un budget annexe pour le Centre nautique.

La présente décision a pour but de valider les durées d'amortissements d'immobilisations de ce budget annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R.2321-1,

Vu l'avis du Bureau en date du 6 février 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de reprendre l'amortissement des biens déjà partiellement amortis sur le budget principal et de le transférer sur le budget annexe, selon le plan d'amortissement initial,
- b) de calculer les amortissements en mode linéaire, sans prorata-temporis,
- c) de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement reçues, qui ont contribué à financer des biens soumis à amortissement,
- d) d'appliquer pour les nouvelles immobilisations acquises à compter de 2020, le tableau de cadence des amortissements des opérations d'investissement comme suit :

Libellé	Amortissement en nombre d'années
Immobilisations incorporelles (logiciels)	2 ans
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	5 ans
Voitures	6 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	12 ans
Matériel de bureau électrique, électronique et téléphonique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	8 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	25 ans
Equipements de garages et ateliers	12 ans
Equipements de cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	17 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée de bail à construction
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, câblages électriques et téléphoniques	15 ans
Coffre-fort	10 ans
Subvention d'équipement qui finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subvention d'équipement qui finance des biens immobiliers ou des installations	5 ans
Immobilisations de faibles valeurs (-500 euro)	1 an

FINANCES**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)-
SUBVENTIONS.**

Rapporteur : Daniel GERARD, Vice-Président.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) est un dispositif permettant de mettre un établissement en conformité avec la réglementation en vigueur.

Un programme d'ensemble a été établi pour mettre en conformité l'accessibilité des ERP de la Communauté de Communes.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à effectuer, le programme est découpé en tranches annuelles qui se déclinent financièrement suivant le tableau ci-dessous.

La nouvelle programmation tient compte de l'évolution et de l'affectation de certains équipements sans pour autant revoir le montant prévisionnel validé dans l'AD'AP dans l'immédiat :

- Le changement d'affectation de la HALTE GARDERIE suite à l'ouverture de la nouvelle Maison de l'enfance à Marmoutier justifiera un ajustement des travaux d'accessibilités.
- La location temporaire de l'ancien siège de Marmoutier décale le programme de mise en accessibilité.
- La réhabilitation de la Maison de l'enfance de Dettwiller intègre la mise aux normes d'accessibilité.
- Le déménagement du siège à la Maison de l'Emploi a également quelques incidences sur la mise aux normes d'accessibilités.

Sites	Total	2018	2019	2020	2021
ALSH ALTENHEIM	17 610,00 €	1 680,00 €	- €	5 100,00 €	10 830,00 €
ALSH THAL-MARMOUTIER	11 590,00 €	3 360,00 €	- €	350,00 €	7 880,00 €
ASLH STEINBOURG	14 535,00 €	2 735,00 €	- €	4 530,00 €	7 270,00 €
ALSH CANAL	30 550,00 €	7 200,00 €	- €	2 240,00 €	21 110,00 €
ALSH SOURCES	29 920,00 €	5 600,00 €	- €	650,00 €	23 670,00 €
HALTE GARDERIE	56 600,00 €	9 000,00 €	- €	- €	47 600,00 €
MAISON DE PAYS	84 050,00 €	20 150,00 €	- €	- €	63 900,00 €
MULTI ACCUEIL DETTWILLER	64 880,00 €	21 890,00 €	- €	3 930,00 €	39 060,00 €
CENTRE NAUTIQUE	106 970,00 €	35 300,00 €	- €	3 420,00 €	68 250,00 €
MAISON EMPLOI FORMATION	58 180,00 €	29 130,00 €	- €	6 180,00 €	22 870,00 €
GENS DU VOYAGE	52 420,00 €	17 970,00 €	- €	4 600,00 €	29 850,00 €
TOTAL	527 305,00 €	154 015,00 €	- €	31 000,00 €	342 290,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette programmation et pour financer les travaux de la tranche 2020, de solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées, et notamment les financements au titre de DSIL 2020.

Pour la tranche 2020, le plan de financement se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

DÉPENSES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (1) :		
			– Union européenne		
			– ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	9300€	30%
			– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		
			– ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :		
			– Région		
			– Département		
			– Groupement de communes		
			– Autre commune		
			– Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		
			– Aides publiques indirectes		
			AUTRES		
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES :	9 300 €	30%
			FCTVA	6 102 €	
			AUTOFINANCEMENT		
			Fonds propres	21 798 €	
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres – aides privées (<i>CAF par ex.</i>) (2)		
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	21 798 €	
TOTAL DÉPENSES	31 000 €				
TVA	6200 €				
TOTAL TTC	37 200 €		TOTAL RESSOURCES	37 200 €	

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'approuver le programme AD'AP dans son ensemble,
- b) d'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires pour financer les dépenses de la tranche 2020, s'élevant à 31 000 € HT,
- c) d'adopter le plan de financement de la tranche 2020 tel qu'il figure ci-dessus,
- d) de solliciter toutes les subventions dont pourraient bénéficier les travaux de cette nature,
- e) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020 – 23

FINANCES

PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES D'ALTENHEIM, LUPSTEIN ET SAVERNE - EVOLUTION DE LEURS DOCUMENTS D'URBANISME.

Rapporteur : Roger Muller, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018,

Considérant :

- La demande de fonds de concours de la commune d'Altenheim, au titre de la révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme,
- La demande de fonds de concours de la commune de Lupstein, au titre de la modification de son Plan Local d'Urbanisme,
- La demande de fonds de concours de la commune de Saverne, au titre des procédures concomitantes de révision allégée, de modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration de son premier Règlement Local de Publicité, partie intégrante de son Plan Local d'Urbanisme,

- Qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la commune, pour les évolutions de son document d'urbanisme,

Le plan de financement est le suivant pour chacune des communes concernées :

Au titre du PLU d'Altenheim – révision allégée du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	4 200,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>4 156,71 €</u>
Annonces légales	2 254,73 €	Part de la Commune	4 156,72 €
Reproduction documents	463,29 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	1 395,41 €	Subvention Etat - DGD	
Total : 8 313,43 €		Total : 8 313,43 €	

Au titre du PLU de Lupstein – modification du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	5 850,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>5 453,60 €</u>
Annonces légales	2 365,50 €	Part de la Commune	5 453,61 €
Reproduction documents	529,01 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 162,70 €	Subvention Etat - DGD	
Total : 10 907,21 €		Total : 10 907,21 €	

Au titre du PLU de Saverne – révision allégée n°1 et modification n°3 du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	7 500,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>6 072,58 €</u>
Annonces légales	2 041,94 €	Part de la Commune	6 072,59 €
Reproduction documents		Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 603,23 €	Subvention Etat - DGD	
Total : 12 145,17 €		Total : 12 145,17 €	

Au titre du PLU de Saverne – élaboration du RLP			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (bureau d'études)	5 100,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>4 179,46 €</u>
Annonces légales	817,82 €	Part de la Commune	4 179,47 €
Reproduction documents	78,10 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 363,01 €	Subvention Etat - DGD	
Total : 8 358,93 €		Total : 8 358,93 €	

Ainsi, la Communauté de Communes finance à hauteur de **19 862,35 €** cumulés l'évolution de trois documents d'urbanisme communaux, au titre de la présente délibération qui entame les dossiers éligibles pour l'année 2020.

Les prochaines approbations de procédures de révision et modification du PLU sont appelées à faire l'objet, sur la base d'un titre de perception ou de l'état visé des dépenses et recettes restant à transmettre, d'une participation de la Communauté de Communes au titre de l'exercice budgétaire en cours ou des suivants.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les fonds de concours suivants, au vu des tableaux présentés :

- Altenheim : 4156,71 €

Au titre du PLU d'Altenheim – révision allégée du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	4 200,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>4 156,71 €</u>
Annonces légales	2 254,73 €	Part de la Commune	4 156,72 €
Reproduction documents	463,29 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	1 395,41 €	Subvention Etat – DGD	
Total : 8 313,43 €		Total : 8313,43 €	

- Lupstein : 5453,60 €

Au titre du PLU de Lupstein – modification du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	5 850,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>5 453,60 €</u>
Annonces légales	2 365,50 €	Part de la Commune	5 453,61 €
Reproduction documents	529,01 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 162,70 €	Subvention Etat – DGD	
Total : 10 907,21 €		Total : 10 907,21 €	

- Saverne : 10 252,04 €

Au titre du PLU de Saverne – révision allégée n°1 et modification n°3 du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP et bureaux)	7 500,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>6 072,58 €</u>
Annonces légales	2 041,94 €	Part de la Commune	6 072,59 €
Reproduction documents		Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 603,23 €	Subvention Etat - DGD	
Total : 12 145,17 €		Total : 12 145,17 €	

Au titre du PLU de Saverne – élaboration du RLP			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (bureau d'études)	5 100,00 €	Participation de la Communauté de Communes :	<u>4 179,46 €</u>
Annonces légales	817,82 €	Part de la Commune	4 179,47 €
Reproduction documents	78,10 €	Subvention Département	
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2 363,01 €	Subvention Etat – DGD	
Total : 8 358,93 €		Total : 8 358,93 €	

2020-24

FINANCES

FONDS DE CONCOURS PLU – VALIDATION DES DEMANDES EN INSTRUCTION.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

Le versement des fonds de concours venant contribuer au financement des PLU des communes ne peut intervenir que sur la base d'un décompte financier arrêté, après paiement des factures.

Des communes ont instruit des dossiers qui sont suivi par les services de la Communauté de Communes et qui pourront bénéficier de fonds de concours durant l'année 2020.

Sont concernées les communes d'Ernolsheim-lès-Saverne, Gottenhouse, Printzheim, Marmoutier, Ottersthal et Sommerau.

Des dépenses sont donc réalisées et ces communes ont besoin d'un engagement de la CC quant au versement des aides afin de finaliser leur plan de financement.

Afin de faire bénéficier aux communes des aides en vigueur et de les assurer de l'obtention de fonds de concours aux mêmes conditions que celles dont ont bénéficié les communes qui viennent de terminer leur PLU, il est proposé d'adopter une délibération de principe valant accord de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5214-16,

Considérant :

- Les demande de fonds de concours des communes d'Ernolsheim-lès-Saverne, de Gottenhouse, de Marmoutier, d'Ottersthal et de Sommerau, pour Révision Générale et passage du POS en PLU,
- La demande de fonds de concours de Printzheim pour modification du PLU,
- Qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune, pour les évolutions des documents d'urbanismes,
- Que ces procédures de révision ou modification des documents d'urbanismes des communes ci-dessus mentionnées seront finalisées et que les dépenses feront l'objet d'un décompte financier courant 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de donner son accord pour le versement de fonds de concours aux communes d'Ernolsheim-lès-Saverne, Gottenhouse, Printzheim, Marmoutier, Ottersthal et Sommerau, pour l'évolution de leurs documents d'urbanismes,

- b) d'attribuer les fonds de concours à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge des Communes,
- c) de verser les fonds de concours sur la base des justificatifs demandés, notamment au vu d'un tableau des dépenses et recettes, comme pour les précédentes contributions.

N° 2020 – 25

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 – FESTIVAL « MON MOUTON EST UN LION ».

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est depuis plusieurs années fidèle partenaire de l'Espace Rohan dans l'organisation, sur notre territoire, du Festival « Mon Mouton est un Lion ».

Dans le cadre de l'édition 2020, ce dernier sollicite la collectivité à hauteur de 4 000,00 € afin de participer aux frais artistiques et sollicite également la collectivité au versement des recettes de billetterie liées à la représentation d'un spectacle destiné aux jeunes publics et notamment à nos publics de périscolaire qui aura lieu par ailleurs cette année à la salle plurivalente d'Allenwiller.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur avis favorable des Vice-présidents le 28 Novembre 2019,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer à l'Espace Rohan une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000,00 €,
- b) de restituer les recettes de billetterie des représentations programmées en partenariat avec la collectivité,
- c) d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'espace Rohan.

FINANCES

COMMUNE DE SAESSOLSHEIM - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes organise un Accueil de Loisirs et de restauration dans les locaux de la Salle polyvalente de Saessolsheim que la Commune met à disposition via une convention de mise à disposition de locaux. Cet équipement est mis à disposition tous les midis, en période scolaire, pour environ 50 enfants.

La commune de Saessolsheim a remplacé des tables vétustes et très lourdes à manipuler, servant à la restauration des enfants dans cette salle et sollicite une participation financière de la Comcom relative à cette dépense à hauteur de 50 % soit 3 915,00 € pour une dépense totale HT de 7 830,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Saessolsheim,

Vu la validation en commission Enfance du 28 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,
moins une abstention (M. Dominique MULLER)

- a) d'attribuer à la Commune de Saessolsheim une aide à l'investissement à hauteur de 50% soit 3 915,00 €,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

FINANCES

COMMUNE DE WALDOLWISHEIM - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

Dans le cadre de sa compétence Enfance, la Communauté de Communes organise un Accueil de Loisirs et de restauration dans les locaux de la Salle polyvalente de Waldolwisheim que la Commune met à disposition via une convention de mise à disposition de locaux. Cet équipement est mis à disposition tous les midis, en période scolaire, pour environ 30 enfants

La commune de Waldolwisheim a remplacé le réfrigérateur de la salle, ainsi que la porte d'entrée et sollicite une participation financière de la Comcom relative à cette dépense à hauteur de 55% soit 3 727,00 € pour une dépense totale HT de 6 777,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Waldolwisheim le 5 Novembre 2018,

Vu la validation en commission Enfance du 28 Janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'attribuer à la Commune de Waldolwisheim une aide à l'investissement à hauteur de 50% soit 3 388,50 €,
- b) d'autoriser le Président à signer les actes y afférents.

AFFAIRES IMMOBILIERES

ZONE D'ACTIVITE EIGEN A DETTWILLER - ACQUISITION ET CESSIION DE PARCELLES.

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'entreprise MG Pneus a saisi la commune de Dettwiller pour son implantation dans la ZA Eigen, sur une parcelle de 35,13 ares.

La loi NOTRe qui est en vigueur prévoit le transfert des ZA communales aux EPCI. Ceci implique l'achat des terrains à la commune de Dettwiller pour leur revente à l'entreprise.

Cette démarche est la même que celle retenue pour les dernières implantations (Transports Gstalter et transports Malgogne).

Il s'agit d'adopter une délibération concordante à la délibération prise par le Conseil Municipal de Dettwiller, en date du 21 novembre 2019, afin de vendre à la Communauté de Communes le foncier. La CC doit en faire l'achat pour la revente à l'entreprise MG Pneus.

Il est proposé d'acheter à la commune de Dettwiller, en vue de les vendre à l'entreprise MG Pneus, les parcelles suivantes au prix de 1 700,00 € HT/are :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
16	319	Grosseigen	00 ha 10 a 78 ca
16	321	Grosseigen	00 ha 24 a 35 ca
Total surface			00 ha 35 a 13 ca

La CC prévoit de récupérer le montant payé lors de l'achat, soit 59 721,00 € HT, par la revente à l'entreprise. Les frais d'arpentage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur, MG Pneus.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 septembre 2019 sous numéro 2019 – 1115,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité.

- a) d'acheter à la commune de Dettwiller les parcelles de la ZA Eigen désignées ci-dessous d'une surface de 35,13 ares :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface
16	319	Grosseigen	00 ha 10 a 78 ca
16	321	Grosseigen	00 ha 24 a 35 ca
Total surface			00 ha 35 a 13 ca

- b) d'approuver l'achat au prix de 1 700,00 € HT l'are, soit au prix total de 59 721 € HT,
- c) de vendre par acte notarié à l'entreprise MG Pneus, ou à toute autre société venant s'y substituer, au prix de 1700,00 € HT l'are, TVA en sus, les terrains ci-dessus indiqués,
- d) de faire supporter à l'acquéreur le prix des actes notariés à intervenir, et les éventuels frais d'arpentage,
- e) d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces ventes.

N° 2020 – 29

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ETUDE DIAGNOSTIC DES BATIMENTS SNTM.

Rapporteur : M. Dominique MULLER, Président.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser la vente des bâtiments SNTM à M. David HEITZ, pour un montant de 650 000,00 € HT.

Ce dernier porte un projet de reconversion du site qui prévoit de créer 48 logements et des locaux destinés à des fonctions de services (cabinet médical, crèche etc.). L'essentiel des bâtiments sera conservé, seule une partie des biens relative au stockage devrait être démolie.

Cette mutation fait l'objet d'un compromis de vente, l'acquéreur est en attente d'éléments techniques permettant de finaliser ses démarches. La réalisation d'un diagnostic avant travaux, sur le site, est importante pour valider la faisabilité du chantier.

L'Etablissement Public Foncier, qui est propriétaire du site, a instauré un dispositif de soutien en faveur de la reconversion des friches industrielles. Il permet de prendre en charge, durant la période de portage, 80 % du coût de certaines études.

L'EPF est favorable à l'octroi de cette aide pour la réalisation du diagnostic avant travaux, ceci devant faciliter la vente du bien immobilier en sécurisant l'acquéreur.

Le montant de ce diagnostic est estimé à 20 000,00 € (devis en cours), la part restant à charge de la CC serait alors de 4 000,00 €.

Il est proposé au Conseil de mobiliser le dispositif instauré par l'EPF pour réaliser ce diagnostic.

À la question posée par M. Claude ZIMMERMANN, il est répondu que les frais éventuels de désamiantage qui seraient à faire pour réaliser le projet seraient à la charge de l'acquéreur. Le Président ajoute que le compromis de vente a été signé le 10 février dernier.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- Vu la délibération n° 2019-035 du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, en date du 12 juin 2019, décidant d'adopter les nouveaux dispositifs en matière de soutien en faveur des friches, pendant le portage foncier, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 80% du coût des études, dans la limite de 200 000,00 € HT d'aide financière par site,
- Vu les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 07 août 2019 de l'EPF d'Alsace,
- Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches,
- Vu la convention pour portage foncier signée en date du 17 octobre 2017 entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- Vu l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 18 janvier 2018,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 2 (étude pendant le portage foncier du bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches pour porter la réalisation des Diagnostics obligatoires avant travaux sur la totalité du bien (plomb et amiante), sous sa maîtrise d'Ouvrage, selon programme de travaux fourni par l'acquéreur,
- b) d'approuver le projet de convention financière annexé à la présente délibération, en particulier les modalités financières,
- c) d'autoriser le Président à signer la convention financière suivante :

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE :

L'Etablissement Public Foncier d'Alsace (SIRET 507 679 033 00021),

Représenté par son Directeur, M. Benoît GAUGLER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 18 décembre 2019, demeurant professionnellement 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG.

Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace du 17 décembre 2014 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directeur en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par « L'EPF d'Alsace »

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Saverne (67),

Représentée par son Président, Monsieur Dominique MULLER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire du Pays de Saverne, en date du 2020, demeurant professionnellement au 16 rue du Zornhoff à Saverne (67700).

Désignée ci-après par « La Communauté de Communes »

PREAMBULE

Conformément à la délibération n° 2019-035 du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, en date du 12 juin 2019, adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches (Phase 2 : Etudes pendant le portage foncier), sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 80% du coût des études, dans la limite de 200.000€ HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80%, et sous réserve que la Communauté de Communes réunisse les conditions requises.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DU SITE

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a sollicité l'EPF pour acquérir et porter quatre parcelles de terrain dont une bâtie identifiées en section 26, numéro 302, 305, 313 et 328 d'une surface totale de 65,53 ares et situées sur la commune de Marmoutier.

Ce site accueillait les activités de la Société Nouvelle de Tricotage de Marmoutier (SNTM).

L'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace a été signé en date du 18 janvier 2018.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ETUDE

Afin d'avoir une connaissance approfondie du site et plus particulièrement des bâtiments, et afin de mieux appréhender le coût des travaux de réhabilitation d'un tel bâtiment, la Communauté de Communes souhaite faire réaliser les *diagnostics obligatoires Avant Travaux (Amiante et Plomb)* sur la totalité du site.

La Communauté de Communes sollicite ainsi l'EPF de l'accompagner et de passer un marché public d'études/ de diagnostics en ce sens.

L'EPF choisira, sans l'accord préalable de la Communauté de Communes, l'offre économiquement plus avantageuse conformément aux critères qui seront définis dans le cadre de la consultation.

L'EPF communiquera à la Communauté de Communes l'offre du candidat retenu. La Communauté de Communes disposera d'un délai de 7 jours, pendant lequel elle pourra valider ou non le choix de l'EPF. Passé ce délai, l'EPF pourra signer et notifier le marché.

ARTICLE 3 : PROJET POURSUIVI

L'étude susvisée sera réalisée en vue de la reconversion ultérieure du site en projet mixte (habitat et activités économiques).

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Il est rappelé que l'EPF participe à hauteur maximum de 80 % du coût des études avec un montant plafond de 200.000 € d'aide financière par site.

Aussi, la Communauté de Communes s'engage à rembourser à l'EPF, à la première demande, 20 % du coût des diagnostics, et le cas échéant en cas d'atteinte du plafond d'aide de l'EPF, tous les coûts de diagnostics/études excédants ce plafond.

Par ailleurs, conformément à l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, le montant des aides publiques directes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense (de l'étude).

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le

M. Benoît GAUGLER

M. Dominique MULLER

- d) de s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des modalités énoncées dans la convention financière.

N° 2020 – 30

ENFANCE

ALSH - TARIFS.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

Faisant suite à sa dernière réunion datée du 28 janvier 2020, la Commission Communautaire Permanente Enfance/Petite Enfance propose une augmentation des tarifs ALSH pour tenir compte de l'inflation pour la rentrée prochaine et, ainsi, de les majorer de 0,002 points sur le taux d'efforts.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire Permanente Enfance /Petite Enfance du 28 janvier 2020,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) de majorer de 0,002 points le taux d'effort utilisé pour facturer les services ALSH,
- b) de fixer la grille tarifaire comme suit :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement
A partir du 01/09/2020

Désignation	Unité	Tarif Actuel	A partir du 01/09/2020	Observations
1. Accueils de loisirs sans hébergement.				Principe : déterminer un tarif horaire basé sur les ressources mensuelles et la composition de chaque famille par l'application d'un taux d'effort. ($\text{Revenu} \times \text{Taux d'effort} = \text{Tarif horaire}$).
1.1. <u>Accueil périscolaire</u> : - Matin – Midi – Soir	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,080 % 0,075 % 0,070 % 0,065 %	0,082 % 0,077 % 0,072 % 0,067 %	. les revenus pris en compte, et les modifications de la situation donnant lieu à une révision des tarifs sont stipulées dans le règlement intérieur.
➤ Vacances par journée avec repas ou ½ journée	1 enfant 2 enfants 3 enfants 4 enfants	0,065 % 0,060 % 0,055 % 0,050 %	0,067 % 0,062 % 0,057 % 0,052 %	. pour les familles sans revenu, le tarif minimum correspond à un revenu plancher de 700 €/mois.
1.2. <u>Majoration pour les enfants résidents hors Communauté de Communes de la Région de Saverne.</u>		+ 30 %	+ 30 %	le tarif maximum correspond à un revenu plafond mensuel de 5000 €/mois.
1.3. <u>Pénalités</u> :				. les inscriptions font l'objet d'un contrat annuel.
➤ Fréquentation non prévue	1 enfant	4,00 €	4,00 €	. majoration de 20 % pour les inscriptions occasionnelles.
➤ Retard		10 €	10 €	. application du tarif maxi pour les familles ne présentant pas l'avis d'imposition.
1.4. <u>Sorties</u> :				. majoration de 30 % pour les enfants originaires de Collectivités qui ne contribuent pas à la prise en charge des coûts de fonctionnement des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire de Saverne.
➤ Mercredis et petites vacances	Forfait mais prix coûtant si inférieur au forfait de 4,00 €	4,00 €	4,00 €	
➤ Vacances estivales	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	La prestation liée à ce tarif horaire comprend :
1.5. <u>Forfait Mini camps</u> :				- l'encadrement (dont la prise en charge des enfants à la sortie des écoles et accompagnés jusqu'à la prise en charge des écoles pour l'accueil périscolaire),
➤ Nuitée	1 enfant	15,00 €	15,00 €	- les animations et activités proposées dans le projet pédagogique et d'activité de chaque structure,
1.6. <u>Intervenants extérieurs</u> :				

	1 intervention	4,00 €	4,00 €	- l'accompagnement autour du repas (hygiène, comportements, détente, service, etc) - les déplacements entre les lieux de fonctionnement et les écoles ou autres ramassages. <u>Tarifs des prestations complémentaires à la prestation horaire de base ci-dessus :</u> - repas et goûter facturés au prix d'achat +1€ de participation aux frais de gestion. - les activités et/ou repas spécifiques ou exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une tarification complémentaire à la prestation de base.
--	-------------------	--------	--------	---

N° 2020 – 31

ENFANCE

PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE DETTWILLER.

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Maison de l'enfance « l'Ile aux enfants », située au 15 place de l'église à 67490 DETTWILLER, date de 2005 avec une ouverture au public au mois de janvier 2006. La structure, bâtie sur un étage et d'environ 700 m², est constituée d'un EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) accueillant en capacité maximale 32 enfants de 3 mois à 3 ans, et d'un accueil périscolaire accueillant 60 enfants de 3 à 12 ans sur les créneaux du matin, midi et soir, mercredi et vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique d'économie d'énergie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a décidé de lancer une opération de réhabilitation comprenant l'amélioration de l'efficacité thermique des locaux d'accueil des enfants.

En effet, nous notons des températures excessives dans les bâtiments en période estivale, au point de ne plus être dans les normes pour accueillir des jeunes enfants.

De plus, outre les problématiques de régulation de température dans ce bâtiment nous constatons la dégradation rapide des menuiseries extérieures, des problèmes d'étanchéité, au niveau des terrasses et de la toiture ainsi que l'usure des revêtements intérieurs.

L'opération consiste en :

- Remplacement des murs rideaux et amélioration de l'efficacité thermique,
- L'amélioration du renouvellement d'air et du chauffage / rafraîchissement,
- Le remplacement des revêtements de sol abîmés et la remise en peinture des locaux,
- La mise en accessibilité des accès et circulation.

La présente mission sera confiée à une équipe possédant les compétences d'architecte et de bureau d'études. Relevant du domaine « réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages existants »

Le montant global de l'opération est de 500 000€ HT.

La durée de l'opération est de trois ans.

M. Laurent BURCKEL indique que des subventions pour la rénovation énergétique peuvent être sollicitées dans le cadre du programme « climaxion » mené par la Région Grand Est et l'ADEME

M. Claude ZIMMERMANN suggère également de faire apparaître la récupération de TVA dans le plan de financement.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'acter le principe de poursuivre le projet aux montants estimatifs précités issus des études de faisabilité et de préprogrammation,
- b) de solliciter toutes subventions pouvant être obtenues pour les travaux,
- c) d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après,
- d) d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Date : Janvier 2020

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DETAILLE
Intitulé du projet : Travaux de rénovation de la Maison de l'Enfance à Dettwiller

DEPENSES	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANTS
			<i>Aides publiques (1) :</i>	
Réhabilitation du bâtiment « Maison de l'Enfance » à Dettwiller			• Etat (DETR) - Subventions d'investissements prévisionnels (40 %)	221 980,00 €
- Remplacement des fenêtres			• CAF du Bas-Rhin - Subventions d'investissements prévisionnels sur l'EAJE (40 %)	110 990,00
- Amélioration du renouvellement d'air et du chauffage			• CAF du Bas-Rhin - Subventions d'investissements prévisionnels sur l'ALSH (30 %)	83 242,50
- Remplacement des revêtements de sol				
- Maîtrise d'Œuvre	54 950 €	65 940,00 €		
- 1 ^{ère} phase (année 2020)	200 000,00 €	240 000,00 €		
- 2 ^{ème} phase (année 2021)	200 000,00 €	240 000,00 €		
- 3 ^{ème} phase (année 2022)	100 000,00 €	120 000,00 €		
TOTAUX	554 950,00 €	665 940,00 €	TTC	665 940,00 €
			Sous-Total	416 212,50 €
			FCTVA	109 240,00 €
			Autofinancement TTC	140 487,50 €

(1) Le montant des aides publiques non obtenue sera financé par la Communauté de Communes.

ENVIRONNEMENT

ACHAT D'ARBRES FRUITIERS HAUTE-TIGE – VERSEMENT D'AIDES.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

6 dossiers de demande de subvention ont été constitués dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige.

Les dossiers étant complets, les factures étant certifiées payées, les subventions peuvent être versées.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019, instaurant une subvention à hauteur de 50% pour l'achat d'arbres fruitiers haute tige (5 par foyer, 10 par commune ou association).

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 742,61 € aux bénéficiaires figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à l'achat d'arbres fruitiers haute-tige,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Adresse	Nbre d'arbres acquis	Montant de l'aide de la Communauté de communes
REMY Philippe	7, rue du Mosselbach - 67700 GOTTENHOUSE	4	76,00 €
Commune d'OTTERSWILLER	1, rue principale - 67700 OTTERSWILLER	10	190,00 €
HOLTZ Bernard	7, rue des sources - 67790 STEINBOURG	5	111,00 €
ZAHNBRECHER Honoré	12, rue de Salenthal - 67440 MARMOUTIER	5	80,33 €
ANTONI Daniel	8, rue de Salenthal - 67440 MARMOUTIER	5	103,28 €
Commune de LANDERSHEIM	16, rue Horst Dassler - 67700 LANDERSHEIM	9	182,00 €
TOTAL		38	742,61

HABITAT

VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – VERSEMENT D'UNE AIDE.

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

Un dossier de demande de subvention a été constitué dans le cadre du dispositif d'aide à l'habitat traditionnel. Le demandeur a bénéficié d'un conseil architectural

Ce dossier porte sur une maison de particulier à Saessolsheim, ayant fait l'objet de travaux de restauration. Le bâtiment se situe dans le périmètre de valorisation des immeubles construits avant 1900 et certains travaux réalisés sont recevables car conformes aux préconisations et postes aides.

Le chantier étant terminé, la subvention peut être versée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012,

Vu la délibération du 26 mai 2016 prolongeant par avenant la convention de 2012 jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du 27 avril 2017 qui autorise le Président à signer avec le Département et Procivis une nouvelle convention de partenariat pour le PIG Rénov'Habitat 67 sur la période 2017-2020, entraînant l'abondement de certaines aides par la Communauté de Communes.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- a) d'accorder la subvention d'un montant total de 455,70 € au bénéficiaire figurant sur le tableau annexé à la présente délibération dans le cadre de l'aide à la valorisation du patrimoine bâti,
- b) d'autoriser le Président à liquider le versement comme suit :

Bénéficiaire	Objet des travaux	Aide de la Communauté de Communes	Bâtiments - Adresse
		Montant	
Logan MITTELHAEUSER	Toiture 147 m² X 3,1 €	455,70 €	7 rue des Vergers 67270 SAESSOLSHEIM

Divers

Le Président clôt la séance à 22h15 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

* * * * *

Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture ce 18 février 2020.

Fait et clos à Saverne, le 18 février 2020


 Le Président
Dominique MULLER


Le présent rapport comportant 21 points est signé par tous les Membres présents :

D.MULLER



BATAILLE

BICH

BLAES

BOHN

BUFFA

BURCKEL

DANGELSER

DUPIN

EBERSOHL

ESTEVEs

FRITSCH

GAEHLINGER

GEORGER

GERARD

GRAD

HAEMMERLIN

HALTER

HEITZ

HITTINGER

HAHN

HUTTLEr

INGWEILER

ITALIANO

JAN

JUNDT

KERN

C.KREMER

E. KREMER

KRIEGER

KUHN

LEHMANN

LEYENBERGER

LORENTZ

LOUCHE

LUTZ

R.MULLER

C.OBERLE

OELSCHLAEGER

OSTER

REIBEL-WEISS

REINER

RICHERT

SAVELSBERG

SCHAEFFER

SCHMITT

STEFANIUK

STENGEL

SUTTER

VOLLMAR

WEIL

WINTZ

ZIMMERMANN